

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février, à dix-neuf heures,  
Présents : 47 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à  
Absents excusés : 21 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,  
Pouvoirs : 9 après convocation légale en date du 4 février 2025, sous la  
Votants : 56 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Axel JOURQUIN, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL  
M. Jean-Luc BOUCHARINC donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à M. Pierre SEGUIS  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Philippe DELORT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **14 FEV. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **14 FEV. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : ENTENTE DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL - ANNEXE II FINANCIERE A LA CONVENTION DE CRÉATION**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Saint-Flour Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement :

1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;

2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;

5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;

8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

**Vu** la délibération n°2022-244 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 reconnaissant « l’animation et la concertation de bassin versant » comme d’intérêt communautaire dans la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l’environnement » ;

**Vu** la délibération n°2023-024 du conseil communautaire en date du 27 février 2023 portant création d’une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul entre les 6 EPCI concernés par ce bassin ;

**Vu** la convention de création de l’entente du bassin Bromme-Siniq-Goul approuvée et signée par l’ensemble des EPCI membres ;

**Vu** la délibération n°2024-161 en date du 27 mai 2024 approuvant l’annexe financière à la convention de création ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un programme pluriannuel de gestion (PPG) adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq ;

**Considérant** qu’il convient de poursuivre le diagnostic des cours d’eau, engagé en 2024, pour compléter la première phase du programme pluriannuel de gestion jusqu’à la création effective du syndicat du bassin de la Truyère ;

**Considérant** qu’il convient de préciser les modalités financières pour la mise en place de cette démarche à l’aide d’une deuxième annexe financière à la convention de création de l’entente ;

**Vu** l’avis favorable du comité technique de l’Entente du 9 décembre 2024 ;

**Vu** l’avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 30 janvier 2025 ;

**Vu** le projet d’annexe financière annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE l’annexe II financière à la Convention de création de l’Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul ;**

Accusé de réception en préfecture  
610 200000660 20250214 01 LE 2025-008 DE  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025

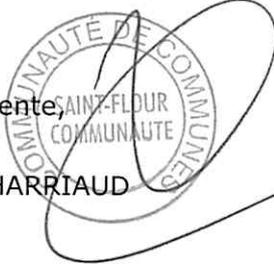
**AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe financière, à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POUR : 56 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Poudroux", written over a faint horizontal line.

**ANNEXE II**  
**CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX**  
**AQUATIQUES DU BASSIN BROMME, SINIQ ET GOUL**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène représentée par son Président, Jean VALADIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès représentée par sa Présidente, Dominique BRU, dûment mandatée par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne représentée par son Président, Michel TEYSSEDOU, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par son Président, Pierre MATHONIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère représentée par son Président, Nicolas BESSIERE, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par son Conseil Communautaire.

Il a été convenu la création d'une Entente intercommunautaire dénommée « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul » ou « l'Entente ».

Régie par une convention, l'Entente a pour objectif la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique des rivières du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, tel que mentionné à l'Article 1 et à l'Article 2.

#### **ANNEXE À L'ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les EPCI partenaires constituent une Entente intercommunautaire, régie par les articles L.5221.1 et L.5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ».

Cette Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin Bromme-Siniq-Goul tel que précisé à l'Article 2.

Depuis sa création en juillet 2023, l'Entente a permis :

- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin ;
- La réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin
- La réalisation d'une première phase de diagnostic des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (17 cours d'eau diagnostiqués pour un linéaire total de 182 km)
- La collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures
- La hiérarchisation des enjeux révélés par la première phase de diagnostic
- L'élaboration d'un plan d'action pluriannuel permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

Cette Annexe II a pour objectif de permettre la poursuite du diagnostic sur ce sous bassin et de compléter la première phase d'élaboration du PPG Bromme-Siniq-Goul jusqu'à la création du syndicat du bassin de la Truyère.

L'Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire tel que précisé à l'Article 2, et en particulier :

- La réalisation d'un diagnostic complémentaire des cours d'eau en priorisant les têtes de bassin ;
- L'identification des secteurs d'intervention prioritaires ;
- La rencontre avec les propriétaires, le monde agricole et les élus communaux ;
- La mise en place travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...). L'objectif est de faire un état des lieux des connaissances sur les enjeux biodiversité et les zones humides pour les prendre en compte dans la rédaction du PPG et mettre en place des actions qui prendraient en compte ces thématiques.

### ANNEXE À L'ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette annexe à la convention est conclue à compter de son établissement et jusqu'à l'atteinte des objectifs mentionnées à l'Annexe de l'Article 1.

### ANNEXE À L'ARTICLE 5 : ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

#### Portage

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul. Son représentant procèdera à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions liées à l'objet de la convention : consultations, sollicitations financières, commandes, paiements, recrutements...

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.

#### Moyens humains

Les intercommunalités mettent en commun leurs compétences, leur technicité afin de mettre en œuvre l'exercice de la compétence GEMAPI dans les meilleures conditions possibles.

Pour assurer les missions convenues, la Communauté de Communes chargée du portage procède au recrutement nécessaire.

Le stagiaire recruté est administrativement employé par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siennes et placé sous l'autorité hiérarchique de son Président.

### ANNEXE À L'ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun tel que mentionné à l'Article 2 et détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente conformément à l'Article 5 de la présente Convention.

Les subventions attribuées par le Département du Cantal seront reversées à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente tel que mentionné à l'Article 5. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal comme détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Six mois après le démarrage de l'opération « Réalisation d'un diagnostic complémentaire et élaboration d'un programme pluriannuel de gestion à l'échelle du bassin Bromme-Siniq-Goul », la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène présentera à l'Entente un bilan financier complet, factures à l'appui, pour validation.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de paiement représentant 50 % du montant prévisionnel reste à charge et une demande d'acompte de 50 % des subventions, tel que détaillé dans les tableaux « Recettes » et « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Au terme de l'opération, soit un an après son démarrage, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène présentera à l'Entente le bilan financier de l'étude, factures à l'appui, pour validation.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de solde des montants restant à charge et une demande de solde des subventions auprès de chaque financeur.

DEPENSES - FONCTIONNEMENT				Répartition départementale du coût total (en €)		Répartition du temps de travail par département (en jours)	
	Temps de travail (en jours)	Coût journée (€ / jour)	Coût total (en €)	Cantal 56 %	Aveyron 44 %	Cantal 56 %	Aveyron 44 %
Technicien de rivières	220,00	167,08	36 756,84	20 583,83	16 173,010	123	97
Stagiaire (3 mois)	60,00	30,45	1 827,00	1 035,30	791,700	34	26
Encadrement hiérarchique et gestion administrative CC ACV	20,00	280,00	5 600,00	3 136,00	2 464,00		
Temps d'accompagnement méthodologique par le PNR de l'Aubrac	10,00	280,00	2 800,00	1 568,00	1 232,000		
Frais de structure (sur la base de 20% des frais salariaux)	-	-	9 396,77	5 264,63	4 132,14		
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)	-	-	2 000,00	1 120,00	880,000		
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>58 380,61</b>	<b>32 707,76</b>	<b>25 672,85</b>		

#### DEPENSES - INVESTISSEMENT

Achat divers petits matériels (cuissardes, matériels informatiques...)	-	-	1 000,00	560,00	440,00
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 000,00</b>	<b>560,00</b>	<b>440,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>59 380,61</b>	<b>33 267,76</b>	<b>26 112,85</b>

**RECETTES**

	Montant éligible(en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention réel	50% du montant (en €)
Agence de l'eau Adour-Garonne	59 380,61	50	29 690,30	50,00	14 845,15
Région Occitanie	19 407,61	20	3 881,52	6,54	1 940,76
Région AURA	-	-	-	-	-
Département de l'Aveyron	26 112,85	A définir	-	-	-
Département du Cantal	22 642,21	A définir	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>33 571,83</b>	<b>56,54</b>	<b>16 785,91</b>

**REPARTITION DES DEPENCES ENTRE EPCI**

	Montant reste à charge par département (en €)	% de surface du bassin versant par département et par EPCI	Montants (en €)	Taux d'intervention réel	50% du montant reste à charge (en €)
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	16 633,88	39,22	6 523,81	10,99	3 261,90
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne		31,45	5 231,35	8,81	2 615,68
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac		18,02	2 997,42	5,05	1 498,71
Saint-Flour Communauté		11,31	1 881,29	3,17	940,65
Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène	9 174,90 €	77,73	7 131,65	12,01	3 565,83
Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère		22,27	2 043,25	3,44	1 021,63
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>25 808,78</b>	<b>43,46</b>	<b>12 904,39</b>

Fait à Laguiole en six exemplaires, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Aubrac Carladez Viadène  
Jean VALADIER

La Présidente de la Communauté de Communes  
Cère et Goul en Carladès  
Dominique BRU

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Châtaigneraie Cantalienne  
Michel TEYSSEDOU

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Bassin d'Aurillac  
Pierre MATHONIER

Le Président de la Communauté de Communes  
Comtal, Lot et Truyère  
Nicolas BESSIERE

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté  
Céline CHARRIAUD